Déclaration relative à la protection des données[1] lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la tenue des listes de groupements de mandataires

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD). Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La division juridique de l'OEB au sein de la Direction 5.3.2 Conseils en matière de procédures et Registres est responsable de l'inscription et de la radiation des groupements de mandataires.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Conformément à l'article 134(1) CBE, la représentation de personnes physiques ou morales dans les procédures instituées par la CBE ne peut être assurée que par les mandataires agréés inscrits sur une liste tenue à cet effet par l'OEB ou par des avocats satisfaisant aux exigences de l'article 134(8) CBE. Conformément à la règle 152(11) CBE, la désignation d'un groupement de mandataires est réputée conférer pouvoir d'agir à tout mandataire qui peut prouver qu'il exerce au sein du groupement. Cette fiction juridique permet à une partie de donner pouvoir à plusieurs mandataires en tant que groupement au lieu de donner des pouvoirs individuels, à condition que le groupement soit inscrit en tant que tel auprès de l'OEB.

La présente déclaration relative à la protection des données explique la manière dont les données à caractère personnel sont traitées en vue de l'inscription, de la modification ou de la radiation de groupements de mandataires.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

- inscription, modification et radiation de groupements de mandataires par l'OEB
- fourniture d'informations actualisées aux départements compétents dans le cadre du processus de délivrance des brevets afin d'assurer un flux d'informations et une gestion des activités associées appropriés et efficaces
- inscription, modification et radiation des groupements de mandataires et des entrées respectives associées dans le registre européen des brevets
- préparation de statistiques

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

[1] Version Août 2025

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont (ou pourraient être) traitées :

- informations d'identification et coordonnées (comme par exemple le nom, la signature, l'adresse de messagerie électronique professionnelle)
- informations relatives à la représentation au cours de la procédure de délivrance des brevets (comme par exemple le numéro d'identification du mandataire, l'affiliation à un groupement, les documents justificatifs fournis), y compris, le cas échéant, des informations sur les adhésions professionnelles
- correspondance, y compris les documents fournis
- donnés relatives aux tickets
- nom et coordonnées de l'agent de l'OEB traitant de la question (comme par exemple le titre du poste, le département)

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la Direction principale 5.3 Droit et procédures en matière de brevets, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par le personnel de l'OEB impliqué dans l'activité de la DP 5.3 visée dans la présente déclaration.

Les prestataires externes (Microsoft et ServiceNow) impliqués dans la fourniture de certains services peuvent également traiter les données à caractère personnel ou y avoir accès.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont accessibles au personnel de l'OEB travaillant au sein de la Direction

principale 5.3 Droit et procédures en matière de brevets et par la division juridique au sein de la

Direction 5.3.2 Conseils en matière de procédures et Registres. D'autres départements de l'OEB auront

accès aux informations stockées dans la base de données des coordonnées :

- DG0, DG1, DG4, DG5
- d'autres participations étant également possibles, par exemple la chambre de recours en tant que de besoin.

Les données à caractère personnel peuvent être divulguées aux prestataires de service tiers susmentionnés à des fins de maintenance et d'assistance.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés précédemment.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau ;
- protection physique : contrôle de l'accès aux locaux l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé ; cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint. Si des données sont externalisées (p. ex. stockées, consultées et traitées), une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité est effectuée et la déclaration générale suivante peut être incluse dans ce champ :

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans ses locaux, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations en matière de protection des données au titre des cadres juridiques de protection des données applicables. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Il est exigé que les prestataires aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles, telles que : Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ;
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), des journaux d'audit) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y compris celles faites par des tiers. Le droit à l'effacement ne s'applique pas si l'obligation légale pesant sur le responsable du traitement (p. ex. la tenue à jour de la liste des groupements de mandataires) nécessite le traitement de données à caractère personnel.

Pour exercer l'un de ces droits, les utilisateurs externes doivent envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org ; sinon, ils doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : pdpatentlaw-dpl@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les personnes externes) ou ce formulaire (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a RRPD (ce traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office).

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des instruments juridiques suivants : art. 20 CBE, art. 134 CBE, art. 134bis(2) CBE, règle 143(1)h CBE, règle 152(11) CBE, règle 154 CBE et la décision du Président de l'Office européen des brevets du 21 novembre 2013 concernant les responsabilités de la division juridique, JO OEB 2013, 600. Communiqué de l'Office européen des brevets, en date du 8 juillet 2025, concernant les groupements de mandataires : accessible aux avocats et gérés via MyEPO (JO OEB 2025, A48).

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Pour des raisons de sécurité juridique, les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée maximale de 99 ans, à compter de la date de radiation du groupement de mandataires.

Les données à caractère personnel des mandataires agréés seront supprimées après 99 ans à compter de la première date d'entrée des mandataires agréés afin de couvrir la durée de vie moyenne d'un mandataire agréé et toutes les conséquences postérieures à la procédure et disciplinaires qui en découlent (également liées à l'adhésion à un groupement de mandataires).

9. Personnes à contacter et coordonnées

S'ils ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, les utilisateurs externes peuvent contacter le responsable de la protection des données et/ou le responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB peuvent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse pdpatentlaw-dpl@epo.org ou le responsable de la protection des données à l'adresse dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.